



MAIRIE

DE

**BUSSAC-SUR-CHARENTE**

17100

# FLASH INFO

Le 11 mai 2021

## ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

Inscriptions sur les listes électorales : La date limite d'inscription sur les listes électorales a été repoussée au vendredi 14 mai. L'inscription peut se faire en mairie ou en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Fermeture exceptionnelle de la mairie : La mairie sera exceptionnellement fermée :

- le vendredi 14 mai. Une permanence sera toutefois assurée par un élu de 15h à 17h, afin d'enregistrer les dernières inscriptions sur la liste électorale.
- le lundi de Pentecôte, 24 mai

Procurations : Le nouveau dispositif 'Maprocuration' permet aux électeurs d'effectuer leur demande de procuration en ligne. C'est un gain de temps mais il reste cependant nécessaire de se rendre à la gendarmerie pour faire valider son identité. Pour vous inscrire, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://www.maprocuration.gouv.fr/>

Cette année, 2 procurations pourront être données à une même personne.

Organisation du scrutin : Compte-tenu des conditions sanitaires et du double scrutin ayant lieu le même jour, des règles bien précises régiront ces élections.

Un nouveau « Flash Info » vous parviendra début juin pour vous préciser les consignes en vigueur pour ces élections.

Recensement des scrutateurs : Les mesures sanitaires strictes qui s'appliqueront pour la tenue de ces élections nous obligent à recenser dès maintenant les scrutateurs bénévoles qui aideront au dépouillement.

En effet, pour y participer, ceux-ci devront avoir eu au moins une première vaccination, être immunisés ou fournir un test négatif de moins de 48h.

En cas d'impossibilité, nous devrions être en possession d'autotests fournis par l'État.

### VACCINATION

La ville de Saintes a fait savoir que le centre d'appel téléphonique pour la prise de rendez-vous au centre de vaccination n'était plus en service.

Les personnes concernées par la vaccination doivent donc utiliser Internet via le site « Doctolib.fr » pour prendre leur rendez-vous.

Toutefois, les personnes de plus de 70 ans qui souhaitent se faire vacciner peuvent contacter la mairie de Bussac qui se chargera de la prise de rendez-vous auprès du centre de vaccination.

## MASQUES

Nous vous rappelons que le masque est obligatoire aux abords des bâtiments publics et commerces de la commune.

## POINT SUR LES MANIFESTATIONS

En raison des contraintes sanitaires, les manifestations prévues dans les semaines à venir ne pourront pas toutes se tenir.

### Manifestations annulées :

- La traditionnelle randonnée semi-nocturne prévue le 12 juin
- La fête de l'école prévue le 18 juin

### Manifestations conservées (dans le respect du protocole sanitaire):

- La brocante du 6 juin
- Le marché gourmand du 19 juin à 17h. (produits régionaux) animé par un groupe de percussions et suivi d'un spectacle de Coyote Minute à 21h : « Pirate ».
- Le Rallye de Saintonge du 17 juillet

## INSCRIPTIONS SCOLAIRES RENTRÉE 2021/2022

La date limite pour procéder aux inscriptions des enfants entrant en petite section à la rentrée prochaine ou venant d'arriver sur la commune de Bussac est fixée au 28 mai 2021.

L'inscription se fait en mairie. Retrouvez sur notre site toutes les infos utiles:

<https://bussac-sur-charente.fr/inscriptions-rentree-scolaire-2021-2022/>

## RETOUR DU MOUSTIQUE TIGRE

Afin de lutter contre les risques épidémiques liés aux piqûres de ces insectes, nous vous engageons à ne laisser aucune eau stagnante autour de votre maison.

Cet insecte vit dans un rayon de 150m, il est donc nécessaire de ne lui laisser aucun bac avec eau stagnante, milieu dans lequel il pond et prolifère (coupelles de pots de fleurs, jeux pour enfants, seaux, arrosoirs..)

## PIÉGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES

Pour tous les Bussacais ayant mis en place les pièges distribués gratuitement par la mairie, nous vous rappelons qu'il convient de les retirer mi-juin pour éviter le piégeage d'autres insectes.

Ils pourront être de nouveau mis en place à l'automne.

Nous vous engageons également à faire parvenir en mairie le résultat de votre piégeage.

## CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Leur pouvoir très urticant pour la peau de l'homme conduit à ne pas laisser leurs nids s'installer près de chez vous. On les reconnaît facilement car ils ressemblent à de grosses boules de soie coincées entre les branches des conifères. Plusieurs méthodes de destruction existent (ex: noyer la boule, sortir le cocon, le faire sécher, l'enterrer et y faire un feu) , En cas d'éclosion la pose de nichoirs à mésanges charbonnières peut se révéler très efficace, la mésange pouvant ingurgiter jusqu'à 500 chenilles par nid installé.

Le Maire,  
Jean-Luc Marchais

  
